

ARRETE N° 2026_067

Réglementation de la circulation sur la Route des Fontaines (Montcresson) — Alternat par feux

Le Maire de la commune de Montcresson,

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) ;

VU la demande d'arrêté présentée en date du 15 juillet 2026 par l'entreprise TRENKLE SAS, représentée par Monsieur Pierre MAMMOSSER, domiciliée pour cette opération Chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements sur la Route des Fontaines à Montcresson ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements nécessite, pour garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier, de réglementer temporairement les conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un alternat de circulation réglé par signaux tricolores mobiles est appropriée et suffisante au droit du chantier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 21 jour calendaire, la circulation sur la Route des Fontaines, située sur le territoire de la commune de Montcresson, est réglementée au droit du chantier mobile géré par l'entreprise TRENKLE SAS, pour des travaux de curage de fossés et dérasement des accotements.

ARTICLE 2 : La circulation est alternée. Cet alternat sera réglé de manière lumineuse par des feux tricolores temporaires d'alternat. Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : Au droit et à l'approche de la zone de chantier, la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TRENKLE SAS sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la mairie, les forces de l'ordre, et l'entreprise pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montcresson, le 17/07/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

